DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

ART-2026-PM-233

Arrêté Municipal Temporaire portant sur la réglementation d'ouverture d'un débit de boissons de 3ème catégorie

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3342-1 et L.3352-5 ;
VU la demande présentée par Madame Lisa LESSERTEUR, responsable organisations « Orléans ASFAS Triathlon », sis Maison des associations de la Source – Place Saint Beuve – ORLÉANS (45100), pour une autorisation d'ouverture de débit de boissons de catégorie 3 à l'occasion de la manifestation Bike & Run du Parc de Loire le dimanche 7 février 2027,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la moralité, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux, et autres lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Lisa LESSERTEUR, responsable organisations « Orléans ASFAS Triathlon », est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire, **le dimanche 7 février 2027 de 10h00 à 17h00 sur la base de loisirs de l'Ile Charlemagne du Parc de Loire** à l'occasion de la manifestation Bike & Run du Parc de Loire.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protections des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ect…).

ARTICLE 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire permet de vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément à la règlementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté du Maire et susceptible de Recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- Au Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC
- Au demandeur.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 12 novembre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire

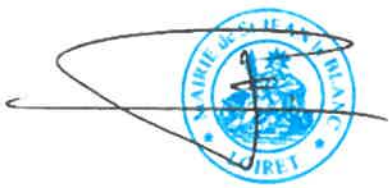

Publié le : 16 NOV. 2026

Notifié le : 16 NOV. 2026